

VILLENEUVE-SUR-LOT

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêtés n°684, 685, 686 / 2020 en date du 01 septembre 2020, le Maire de Villeneuve-sur-Lot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les projets suivants :

- Déclassement d'une partie du domaine public - **Rue des Rossignols**
- Déclassement d'une partie du domaine public - **Lieu-dit Bereau**
- Désaffectation et aliénation d'un chemin rural - **Lieu dit Roger Nord**

SOMMAIRE

- 1 - Déclassement d'une partie du domaine public - **Rue des Rossignols**p.
- délibération ouverture enquête publique
 - arrêté d'enquête publique n° 685
 - DICT
 - photographie affichage sur site
- 2 - Déclassement d'une partie du domaine public - **Lieu-dit Bereau** p.
- délibération ouverture enquête publique
 - arrêté d'enquête publique n° 686
 - DICT
 - photographie affichage sur site
- 3 - Désaffectation et aliénation d'un chemin rural - **Lieu dit Roger-Nord** p.
- délibération ouverture enquête publique
 - arrêté d'enquête publique n° 684
 - DICT
 - photographie affichage sur site
- **Annexes** p.
- PV d'affichage
 - attestation de parution presse
 - copie article presse : avis enquête publique
 - lettre de mission commissaire enquêteur
 - photographie: affichage en Mairie : avis enquête publique

RUE DES ROSSIGNOLS

2 - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - RUE DES ROSSIGNOLS

1) Notice explicative

Monsieur Boutie souhaite acquérir une partie de domaine public jouxtant sa propriété située 14 rue des Rossignols et référencée au cadastre sous le numéro 111 de la section KY.

Son projet est de pouvoir prendre propriété d'une partie de domaine public qu'il entretient régulièrement et pour laquelle la commune n'a pas d'utilisation particulière.

La partie de domaine public concernée par le déclassement a une superficie approximative de 80 m².

La présence des nombreux réseaux a réduit la superficie de domaine public soumis au projet d'acquisition, lequel sera soumis à un bornage spécifique.

S'agissant du domaine public communal, une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet.







AR PREFECTURE

047-214703233-20190912-100-DE
Reçu le 13/09/2019

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

DÉLIBÉRATION N° 100
VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2019

Étaient présents : Mmes et MM. Albinet, Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Calvet, Cassany (Maire), Chalah, Claudel-Dourneau, Darné, Delléa, Denis (Secrétaire de séance), Feuillas, Gallego-Medina, Hamidani, Joly, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Lhez-Bousquet, Marchand, Pinzano, Tranchard, Unanué, Zafar

Étaient absents représentés : M. Girard par M. Calvet, M. Ieygue par M. Joly, Mme Maruéjols par M. Tranchard

Étaient absents : MM. Et Mmes Bousquet-Cassagne, Dupuy, Falconnier, Gonzato, Varin, Vielmas

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UN PROJET DE CESSION - 14 RUE DES ROSSIGNOLS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles R.141-4 et R.141-10,
Vu le courriel de Monsieur Boutié en date du 24 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine.

Considérant la demande de Monsieur BOUTIE, d'acquérir une partie de domaine public, d'environ 200 m², jouxtant sa propriété située 14 rue des rossignols et référencée au cadastre sous le numéro 111 de la section KY,

Considérant qu'il s'agit du domaine public communal, et que par conséquent une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal à la demande de Monsieur BOUTIE.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

AR PREFECTURE

047-214703233-20190912-100-DE
Reçu le 13/09/2019

ARTICLE 3 : de solliciter auprès de Monsieur BOUTIE une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2019
Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Patrick CASSANY



Certifiée exécutoire

Télétransmise à la Préfecture le : 13 SEP. 2019

affichée le : 17 SEP. 2019



Service du
Patrimoine

**ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE N°685/2020
PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-4 et suivants,
Vu les articles L. 134-1, R. 134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération n°102 du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 autorisant l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public,
Vu la délibération n°67 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1ER

Une enquête publique, relative au projet de déclassement d'une partie de domaine public sur le territoire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, se déroulera du **08 octobre au 23 octobre 2020 inclus**, pour :

- Déclassement d'une partie de domaine public - 14 rue des Rossignols.

ARTICLE 2

Madame Sylvie RIVIERE, demeurant 27 impasse Loisel 47000 AGEN, est désignée comme Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête comprennent une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire comportant l'indication des limites de la voie communale et les emprises des terrains concernés, la liste des propriétaires concernés.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier seront déposées en Mairie de Villeneuve-sur-Lot, Service du Patrimoine (1er étage), pendant toute la durée de l'enquête du **08 octobre au 23 octobre 2020 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à l'attention de

Madame le Commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville 3 Boulevard e la République 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même durée sur le site internet de la mairie de Villeneuve-sur-Lot et les doléances pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : patrimoine@mairie-villeneuvesurlot.fr.

ARTICLE 5

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de Villeneuve-sur-Lot, les observations du public, aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 08 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 23 octobre 2020 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, le registre sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Villeneuve-sur-Lot avec ses conclusions.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, la délibération devra être motivée.

ARTICLE 8

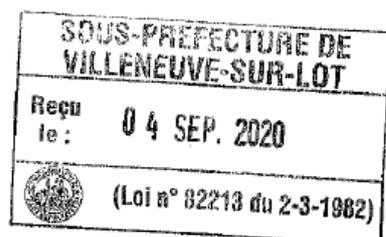
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux régionaux selon les modalités requises.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie et Madame le Commissaire-enquêteur sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement transmis à Monsieur le Sous-Préfet et dont ampliation sera notifiée au Commissaire-enquêteur, affichée en Mairie, et annexée au dossier d'enquête.

Fait à Villeneuve-sur-Lot, en trois exemplaires, le 01 septembre 2020.



Le Maire

Guillaume LEPERS

LIEU-DIT BUREAU

4 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - LIEU DIT BERAU

1) Notice explicative

Monsieur et Madame Belan souhaitent acquérir une partie de domaine public jouxtant leur propriété située au lieu-dit « Bereau » et référencée au cadastre sous le numéro 99 de la section KC.

La partie de domaine public concernée par le déclassement a une superficie approximative de 80 m². Il s'agit ici d'un talus.

A ce titre, les demandeurs envisagent un projet de construction d'un garage pour lequel l'urbanisme impose un retrait de 5 m à partir de leur borne.

La solution suivante a donc été préconisée : l'acquisition du talus (puisque la distance entre la borne et la voirie est de plus de 6m), en laissant les 1,5 m de trottoir.

La présence d'une canalisation en limite de propriété nécessitera une servitude de passage et de réseaux.

Eau 47 émettra un avis en la matière qui, selon le choix retenu, déterminera la nécessité de maintenir cette enquête publique ou pas.

S'agissant du domaine public communal, une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet.





Photo : côté maison : talus localisé dans le domaine public



Acquisition bas du talus jusqu'après haie fleurie.

AR PREFECTURE

047-214703233-20190912-102BIS-DE
Reçu le 16/09/2019

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

DÉLIBÉRATION N° 102
VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2019

Étaient présents : Mmes et MM. Albinet, Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Calvet, Cassany (Maire), Chalah, Claudel-Dourneau, Darné, Delléa, Denis (Secrétaire de séance), Feuillas, Gallego-Medina, Hamidani, Joly, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Lhez-Bousquet, Marchand, Pinzano, Tranchard, Unanué, Zafar

Étaient absents représentés : M. Girard par M. Calvet, M. Leygue par M. Joly, Mme Maruéjols par M. Tranchard

Étaient absents : MM. Et Mmes Bousquet-Cassagne, Dupuy, Falconnier, Gonzato, Varin, Vielmas

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UN PROJET DE CESSION - LIEU DIT BEREAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles R.141-4 et R.141-10,
Vu le courriel de Monsieur et Madame Belan en date du 25 février 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine.

Considérant la demande de Monsieur et Madame Belan, d'acquiescer une partie de domaine public, jouxtant sa propriété située au lieu-dit Bereau et référencée au cadastre sous le numéro 99 de la section KC,

Considérant qu'il s'agit du domaine public communal, et que par conséquent une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal à la demande de Monsieur et Madame Belan.

AR PREFECTURE

047-214703233-20190912-102BIS-DE
Reçu le 16/09/2019

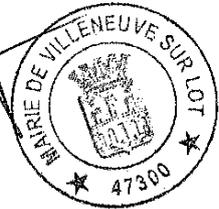
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

ARTICLE 3 : de solliciter auprès de Madame et Monsieur BELAN une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 septembre 2019
Copie certifiée conforme.

Le Maire,

Patrick CASSANY



Certifiée exécutoire

Télétransmise à la Préfecture le : **16 SEP. 2019**

affichée le : **17 SEP. 2019**



Service du
Patrimoine

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE N°686/2020 PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-4 et suivants,
Vu les articles L. 134-1, R. 134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération n° 102 du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 autorisant l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public,
Vu la délibération n°67 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1ER

Une enquête publique, relative au projet de déclassement d'une partie de domaine public sur le territoire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, se déroulera du **08 octobre au 23 octobre 2020 inclus**, pour :

- Déclassement d'une partie de domaine public - lieu-dit BEREAU.

ARTICLE 2

Madame Sylvie RIVIERE, demeurant 27 impasse Loisel 47000 AGEN, est désignée comme Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête comprennent une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire comportant l'indication des limites de la voie communale et les emprises des terrains concernés, la liste des propriétaires concernés.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier seront déposées en Mairie de Villeneuve-sur-Lot, Service du Patrimoine (1er étage), pendant toute la durée de l'enquête du **08 octobre au 23 octobre 2020 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à l'attention de

Madame le Commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville 3 Boulevard e la République 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même durée sur le site internet de la mairie de Villeneuve-sur-Lot et les doléances pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : patrimoine@mairie-villeneuvesurlot.fr.

ARTICLE 5

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de Villeneuve-sur-Lot, les observations du public, aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 08 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 23 octobre 2020 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, le registre sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Villeneuve-sur-Lot avec ses conclusions.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, la délibération devra être motivée.

ARTICLE 8

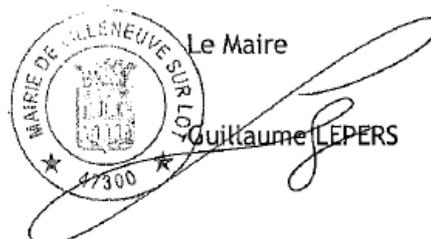
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux régionaux selon les modalités requises.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie et Madame le Commissaire-enquêteur sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement transmis à Monsieur le Sous-Préfet et dont ampliation sera notifiée au Commissaire-enquêteur, affichée en Mairie, et annexée au dossier d'enquête.

Fait à Villeneuve-sur-Lot, en trois exemplaires, le 01 septembre 2020.



LIEU-DIT ROGER NORD

5 - DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL - LIEU DIT ROGER NORD

1) Notice explicative

Monsieur et Madame Chatillon souhaite acquérir une portion d'un chemin rural, pour une superficie d'environ 340 m², traversant leur propriété situé au lieu-dit Roger Nord, à Villeneuve-sur-Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 de la section CS.

Ce chemin rural, qui scinde la propriété de M. et Mme Chatillon en 2, n'est plus utilisé depuis de nombreuses décennies et n'est d'ailleurs plus repérable visuellement.

Conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants, du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient préalablement au projet de cession d'un chemin rural, de réaliser une enquête publique afin de constater la désaffectation de son usage public.

2) Rappel de la procédure en matière de gestion des chemins ruraux

Procédure afférente : (Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et Code des relations entre le public et l'administration) :

Conditions d'aliénation d'un chemin rural

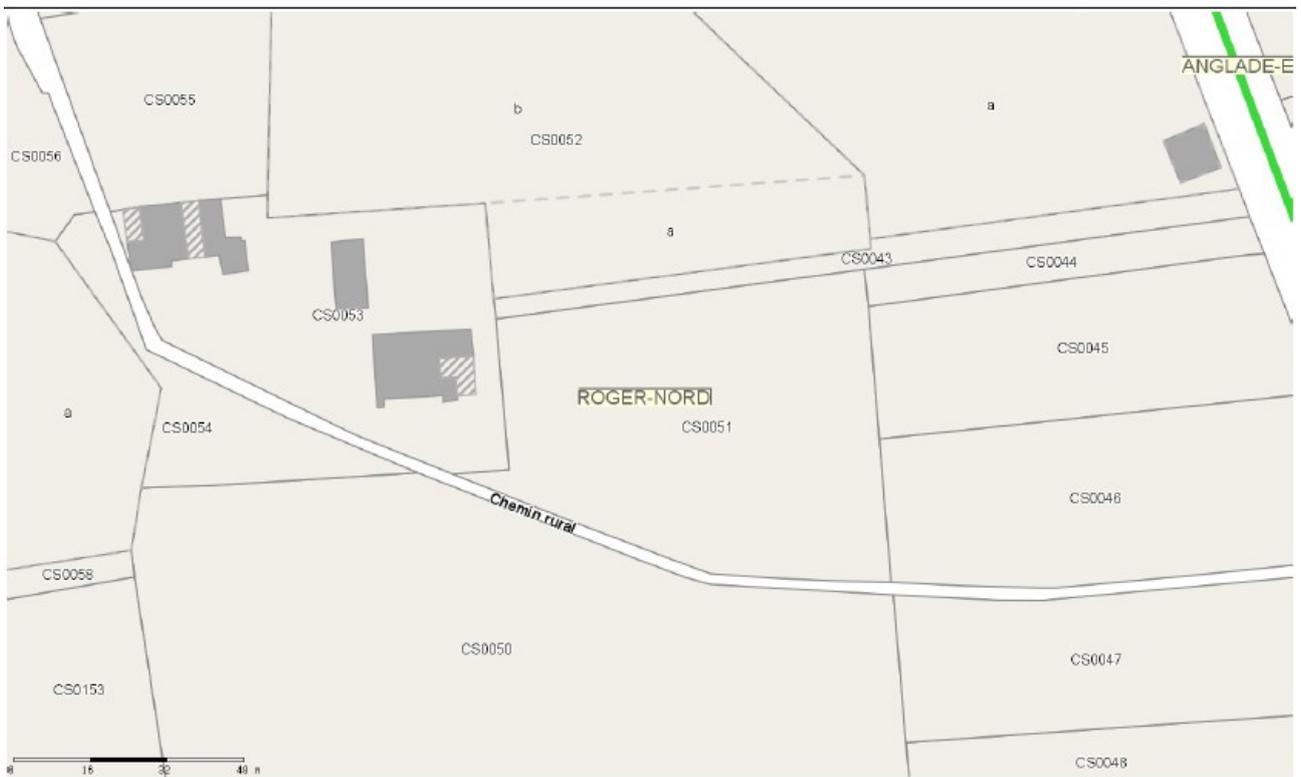
Un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées : (chemin rural : domaine privé communal)

- le chemin, ou le tronçon, n'est plus affecté à l'usage du public,
- une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation,
- les propriétaires riverains (après rapport d'enquête) doivent être mis en demeure pour acquérir les terrains attenants à leurs propriétés,
- s'il s'agit d'un chemin inscrit sur le PDPIR (Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée) plan des chemins de randonnée balisés par le CDT) un itinéraire de substitution doit être proposé.

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé "d'être affecté à l'usage du public" :

- il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est à dire ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit au PDIPR,
- la circulation ne doit plus y être générale et réitérée en raison de l'état de la voie (est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par une commune depuis de nombreuses années : CE 25 novembre 1988, Laney).

Pas de déclassement puisque le chemin rural est domaine privé communal.



Chemin rural - Lieu dit Roger Nord



VILLENEUVE-SUR-LOT



Edité le 24/02/2020 - Echelle : 1/1000

Direction générale des finances publiques - cadastre / mise à jour sept. 2019 - DGFIP - cadastre sept 2019 © Droits de l'Etat réservés







AR PREFECTURE

047-214703233-20191126-128-DE
Reçu le 28/11/2019

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

DÉLIBÉRATION N° 128
VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2019

Étaient présents : Mmes et MM Albinet (pour les affaires 23 à 35), Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Calvet, Cassany (Maire), Chalah, Claudel-Dourneau, Darné, Delléa, Denis, Feuillas, Gallego-Medina, Girard (secrétaire de séance), Hamidani (pour les affaires 1 à 21, 23 à 35), Joly, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Lhez-Bousquet, Tranchard

Étaient absents représentés : Mme Albinet par M. Cassany (pour les affaires n°1 à 22, 36 et suivantes), M. Leygue par M. Joly, M. Marchand par M. Denis, Mme Maruejous-Benoit par M. Tranchard, M. Vielmas par Mme Armicent, M. Zafar par M. Calvet

Étaient absents : Mmes et MM Beghin (pour les affaires 41 à 45) Bousquet-Cassagne, Dupuy, Falconnier, Gonzato, Hamidani (pour les affaires 22, 36 et suivantes), Pinzano, Unanué, Varin

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉSFFECTATION ET AU PROJET DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et R. 161-25 et suivants,
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
Vu le courrier de Monsieur et Madame Chatillon en date du 6 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine.

Considérant la demande de Monsieur et Madame Chatillon, d'acquérir un chemin rural, d'environ 340 m², traversant leur propriété située au lieu-dit Roger-Nord, à Villeneuve-sur-Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 de la section CS,

Considérant que pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient, préalablement à la cession de ce chemin rural, de réaliser une enquête publique afin de constater la désaffectation de son usage public

Considérant que la vente ne pourra être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L. 161-11 du Code Rural,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28
Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

AR PREFECTURE

047-214703203-20191126-128-DE
Reçu le 28/11/2019

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à la cession du chemin rural situé au lieu dit Roger-Nord entre les parcelles CS 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

ARTICLE 3 : de solliciter auprès des consorts Chatillon une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

Villeneuve-sur-Lot, le 26 novembre 2019
Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Patrick CASSANY



Certifiée exécutoire

Télétransmise à la Préfecture le : 28 NOV. 2019

Affichée le : 02 DEC. 2019



Service du
Patrimoine

**ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE N°684/2020
PRÉALABLE A LA DÉSFFECTATION ET À L'ALIÉNATION
D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants,
Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 161-1,
Vu les articles L. 134-1, R. 134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération n°121 du Conseil municipal en date du 11 octobre 2018 autorisant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural,
Vu la délibération n°67 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1ER

Une enquête publique, relative au projet de déclassement d'une partie de domaine public sur le territoire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, se déroulera du **08 octobre au 23 octobre 2020 inclus**, pour :

- Désaffectation et aliénation d'une partie d'un chemin rural - lieu dit Roger Nord.

ARTICLE 2

Madame Sylvie RIVIERE, demeurant 27 impasse Loisel 47000 AGEN, est désignée comme Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête comprennent une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire comportant l'indication des limites de la voie communale et les emprises des terrains concernés, la liste des propriétaires concernés.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier seront déposées en Mairie de Villeneuve-sur-Lot, Service du Patrimoine (1er étage), pendant toute la durée de l'enquête du **08 octobre au 23 octobre 2020 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à l'attention de

Madame le Commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville 3 Boulevard e la République 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même durée sur le site internet de la mairie de Villeneuve-sur-Lot et les doléances pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : patrimoine@mairie-villeneuvesurlot.fr.

ARTICLE 5

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de Villeneuve-sur-Lot, les observations du public, aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 08 octobre 2020 de 9h à 12h et le vendredi 23 octobre 2020 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, le registre sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Villeneuve-sur-Lot avec ses conclusions.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, la délibération devra être motivée.

ARTICLE 8

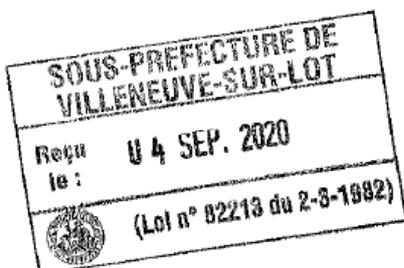
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux régionaux selon les modalités requises.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie et Madame le Commissaire-enquêteur sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement transmis à Monsieur le Sous-Préfet et dont ampliation sera notifiée au Commissaire-enquêteur, affichée en Mairie, et annexée au dossier d'enquête.

Fait à Villeneuve-sur-Lot, en trois exemplaires, le 01 septembre 2020.



ANNEXES

- 1 / PV d'affichage**
- 2 / Attestation de parution**
- 3 / Lettre de mission commissaire enquêteur**
- 4 / Article presse : parution Avis enquête Publique**
- 5 / Photographies : affichage sur sites et en Mairie : Avis enquêtes publiques**
- 6 / Avis enquêtes publiques : site internet Mairie**

ATTESTATION D’AFFICHAGE N° 76 /2020

Vu l’arrêté de délégation de signature délivré à Monsieur Kévin MULA pour la signature des attestations relatives à l’affichage municipal.

Vu l’arrêté de signature délivré à Madame Véronique CHARENTON pour la signature des attestations relatives à l’affichage municipal.

Je soussigné(e) Kévin MULA, Directeur Adjoint en charge du Secrétariat Général, de la commune de Villeneuve-sur-Lot, atteste que le(s) document(s) ci-dessous a (ont) été mis en place sur le panneau d’affichage situé sur le mur extérieur de la mairie.

Arrêtés :

N°	Objet	Date d’affichage
684	Arrêté d’enquête publique préalable à la désaffectation et à l’alinéation d’une partie d’un chemin rural - Lieu-dit Roger Nord	22/09/2020
685	Arrêté d’enquête publique préalable au déclassement du domaine public - 14 rue des Rossignols	22/09/2020
686	Arrêté d’enquête publique préalable au déclassement du domaine public - Lieu-dit Bereau	22/09/2020

Fin d’affichage : 24 octobre 2020

Villeneuve-sur-Lot, le 22 septembre 2020

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Réglementation
et des Affaires Générales,

Kévin MULA



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM194306, N°186030) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 47**

Date de parution : 19/09/2020

Fait à Toulouse, le 17 Septembre 2020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Par arrêtés n°684, 685, 686 / 2020 en date du 01 septembre 2020, le Maire de Villeneuve-sur-Lot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les projets suivants :

. Déclassement d'une partie du domaine public - Rue des Rossignols
. Déclassement d'une partie du domaine public - Lieu-dit Berau

. Désaffectation et aliénation d'un chemin rural - Lieu dit Roger-Nord

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie (Service Patrimoine-1er étage), pendant 2 semaines consécutives du **08 octobre au 23 octobre 2020 inclus**, tous les jours, aux heures d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et puisse faire enregistrer ses observations éventuelles. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la ville et les doléances pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

patrimoine@mairie-villeneuvesurlot.fr.

Mme Sylvie RIVIERE, retraitée E.R.D.F., demeurant impasse Loisel 47 000 AGEN est désignée comme commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie :

- jeudi 08 octobre 2020 de 09h à 12h

- vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17h

Après clôture de l'enquête, Madame le Commissaire-Enquêteur transmettra son rapport à Monsieur le Maire de Villeneuve-sur-Lot.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et des conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Mairie (Service Patrimoine).

Le Gérant



Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

LES PROFESSIONNELS DU FUNERAIRE

ASTAFFORT

POMPES FUNEBRES LAGUILLERMIE
05 53 97 14 92
Obèques, inhumation et crémation, Contrats Obèques, Pose de monuments funéraires, Travaux de cimetières, Gravures, Articles funéraires, Fleurs naturelles et artificielles, 24/24 et 7/7. Transports de corps toutes distances, Accès toutes chambres funéraires.

2, rue du Vert

FUMEL

SERVICE FUNERAIRE GRACIA et FILS
05 53 97 29 29
Tous pour le funéraire. Organisation complète obèques, transports, articles et monuments, Contrats obèques. 80 ans de service des familles. - 12, avenue de l'Église - graciain@gracia.com

MEZIN

POMPES FUNEBRES ASSOCIEES BRACH
05 53 97 29 29
Maison Funéraire Les Oliviers 01. n°2017-47-04-191
Organisation complète obèques, inhumation et crémation. Démarches administratives, Maisons funéraires, Articles funéraires et fleurs artificielles, Transports et équipements France/Europe, Matériel et hébergement, Rue de la Liberté - ZA de Langes - MEZIN. Permanence sociale 24/24 et 7/7.

Pour publier un avis dans le Journal d'Info sur Internet (paiement déductible par CIS), contactez nos conseillers :
Par mail (avec le texte de l'avis et vos coordonnées complètes) : nom.prenom / adresse / mail / téléphone à service.carnets@ladepêche.fr
Par téléphone, de lundi au dimanche, de 13h30 à 19h30 au 05 62 11 97 77

Les Obsèques célébrées ce jour

dans le Lot-et-Garonne

Agén : Gérard BRUNEL, en l'église méthodiste.
PF Agenaises tél. 05.53.47.11.00

POMPES FUNEBRES LAGUILLERMIE

Obèques, Contrats Obèques
Vente et pose de monuments funéraires
Tous travaux de cimetière, Gravures.

ASTAFFORT
2 rue du Vert
05 53 97 14 92

LECTOURE
Ancienne Maison TOLUCA
Au pied de la Cathédrale
05 62 68 70 80

Cérémonie

Être présent, même à distance

Solution sécurisée de diffusion de cérémonies en ligne

www.la-ceremonie.fr

Distribuée par l'Agence **L'Agence** **LAPEPHE**

Pour rappeler la date du décès d'un proche et commémorer sa mémoire

Faites paraître un avis de souvenirs et bénéficiez des services associés

Pour tous renseignements complémentaires et tarifs :
service.carnets@ladepêche.fr
05 62 11 37 77 (prix d'un appel local)
Service ouvert du lundi au dimanche, de 13h30 à 19h30

INFORMATION

Le don du corps

Le don du corps n'est pas à confondre avec le don d'organes car il s'agit de léguer à la science son corps en totalité. Le corps servira alors à l'enseignement de l'anatomie aux futurs médecins et chirurgiens ou à des recherches médicales dans différents domaines.

Pour léguer votre corps :

Vous seul pouvez en prendre la décision, de votre vivant. C'est la démarche volontaire et personnelle. Vous pouvez exécuter cette démarche auprès de la Faculté de médecine de votre région qui vous délivrera une carte de donateur. Le corps ne sera, en aucun cas, rendu à la famille. Il sera crématisé et les cendres seront dispersées de façon anonyme au Jardin du souvenir.

Démarche payante :

Afin de léguer son corps, une participation aux frais de fonctionnement du service est demandée à la constitution du dossier. Celle-ci varie selon les Facultés de médecine : vous recevrez une carte de donateur. Informez votre famille de votre décision car c'est elle qui prévendra la Faculté.

Le donateur peut, à tout moment, révoquer sa décision. Il lui suffit simplement de retourner sa carte de donateur.
Faculté de médecine, laboratoire d'anatomie, 133, route de Narbonne, 31000 Toulouse, tél. 05.62.88.90.67

INFORMATION

Le don d'organes

Le don d'organes est un acte de générosité et de solidarité, cet acte est donc entièrement gratuit. C'est également un acte anonyme, aussi bien pour le donneur que pour le receveur. Toutefois, la famille du donneur peut être tenue au courant du résultat des greffes par les équipes médicales.

Le don d'organes ne peut intervenir qu'en cas de mort «cérébrale». C'est un état particulier dans lequel le cerveau est irréversiblement détruit, mais où les équipes médicales peuvent maintenir artificiellement l'activité cardiaque et la respiration durant quelques heures. D'où la nécessité d'une décision rapide pour organiser un éventuel prélèvement.

Le prélèvement est un acte chirurgical effectué avec toutes les précautions pour respecter l'aspect extérieur du corps. Il est alors rendu immédiatement à la famille, selon les souhaits du défunt, ou, à défaut, selon ses décisions. Aucun frais relatif au transport du corps en rapport avec le prélèvement n'est à la charge de la famille.

INFORMATIONS

Le décès survenu dans un établissement de soins :

Le défunt est transféré à la chambre mortuaire de l'établissement (public ou privé) lorsque celui-ci possède cet équipement. Pour l'organisation des obsèques, vous pouvez alors consulter la liste officielle (établie par la préfecture) des différentes entreprises de Pompes Funèbres qui est à disposition dans ces locaux, et choisir celle qui vous aidera pour cette organisation.

Dans un délai de 24 ou 48 h, si le corps a fait l'objet de soins de conservation, le défunt peut être transféré de la chambre mortuaire vers un domicile ou une autre chambre mortuaire de votre choix, si vous le souhaitez.

Si le corps du défunt repose dans une chambre funéraire d'un opérateur de Pompes Funèbres prestataire de l'établissement de santé qui ne dispose pas de chambre mortuaire, vous pouvez également consulter la liste des entreprises de Pompes Funèbres et choisir celle qui organisera les obsèques.

Les biens de la personne décédée :

Si la personne décédée avait préalablement déposé d'éventuels objets précieux et valeurs au coffre de l'hôpital, ceux-ci sont placés sous la responsabilité du comptable ou du régisseur de l'établissement.

En revanche, c'est le directeur de l'hôpital, ou le directeur chargé des affaires économiques qui a la responsabilité des effets personnels (vêtements, objets de faible valeur...). Si la valeur de ces différents biens ne dépasse pas 5.335 €, ils peuvent être remis immédiatement à la famille sur présentation d'un certificat d'hérité.

Mots croisés N° 4773

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

8	4	9	6	7	1	2	5	3
5	6	1	3	9	2	7	8	4
3	2	7	4	5	8	6	9	1
4	1	2	9	8	7	5	3	6
7	3	8	2	6	5	1	4	9
9	5	6	1	3	4	8	2	7
1	9	3	8	2	6	4	7	5
2	7	4	5	1	3	9	6	8
6	8	5	4	9	3	1	2	7

DIFFICILE

8	5	3	9	4	6	7	1	2
2	6	7	8	1	3	4	5	9
9	4	1	5	2	7	8	6	3
1	7	2	6	3	8	5	9	4
4	3	9	2	5	1	6	8	7
5	8	6	7	9	4	2	3	1
3	2	4	1	6	5	9	7	8
6	9	8	3	7	2	1	4	5
7	1	5	4	8	9	3	2	6

HORIZONTALEMENT :
I.- ASSEMBLAGE. -II.- STAGIAIRES. -III.- SUPERBES. -IV.- IDÉE. IR. -V. SIRS. -VI.- TÈ. TRÔNES. -VII.- AUGÉ. ARA. -VIII.- NS. TEST. IN. -IX.- CÈDE. SOULA. -X.- ESA. CAPRES. -VERTICALEMENT :
A.- ASSISTANCE. -B.- STUDES. -C.- SAPER. DA. -D.- ÉGÉE. TÊTE. -E.- MIR. ER. -F.- BABIROUSSA. -G.- LIERRE. TOP. -H.- ARS. ANA. UR. -I.- GÉ. STÉRILE. -J.- EST. ASANAS. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

PARTICULIERS ET SOCIÉTÉS

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics

Accéder à tous les journaux habilités de France et d'outre-mer
Devis et attestation de parution immédiats
Paiement en ligne sécurisé

www.legales-online.fr

Nous contacter ?

- Abonnements : 09 70 80 80 81 (d.epecheabos@ladepêche.fr)
- Publicité commerciale : 05 33 07 30 00 (agence@ladepêche.fr)
- Petites annonces particuliers : 04 3000 7000 (ape@lajagencedecomm.fr)
- Offres d'emploi professionnels : 04 3000 9000 (pub-emploi@midilibre.com)
- Annonces légales : 05 62 11 37 37 (service.legales@o2pub.fr)
- Carnets : 05 62 11 37 77 (De 13h30 à 19h30) (service.carnets@ladepêche.fr)

Facile !

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, adresse postale N°OR : MICE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de fil à fil. Reproduction cartonnée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Par arrêtés n°684, 685, 686 / 2020 en date du 01 septembre 2020, le Maire de Villeneuve-sur-Lot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les projets suivants :
- Déclassement d'une partie du domaine public - Rue des Rossignols
- Déclassement d'une partie du domaine public - Lieu-dit Berteau
- Désaffectation et aliénation d'un chemin rural - Lieu dit Roger-Nord
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie (Service Patrimoine-ver Etage), pendant 3 semaines consécutives du 08 octobre au 29 octobre 2020 inclus, tous les jours, aux heures d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et puisse faire enregistrer ses observations éventuelles. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la ville et les doléances pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : patrimoine@mairie-villeneuve-sur-lot.fr.
Mme Sylvie RIVIÈRE, retraitée E.A.D.F., demeurant Impasse Lousé 47 000 AGEN est désignée comme commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie :
- jeudi 08 octobre 2020 de 09h à 12h
- vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17h
Après clôture de l'enquête, Madame le Commissaire-Enquêteur transmettra son rapport à Monsieur le Maire de Villeneuve-sur-Lot. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et des conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Mairie (Service Patrimoine).

Mise à jour des marchés publics en temps réel sur le site de :

ladepêche-marchespublics.fr

emploi

Métiers commerciaux

NUANCES UNIKALO est la « filiale » de distribution d'**UNIKALO**, leader indépendant en développement et fabrication de peintures pour les professionnels du bâtiment.

Dans le cadre de son développement, nous recrutons :

UN ATTACHÉ TECHNICO-COMMERCIAL H/F

En CDI pour renforcer son équipe commerciale sur le département du Lot-et-Garonne (47)

Vous serez chargé de la prospection, du développement et du suivi de notre clientèle ;
- L'identification de cibles de prospection, grâce à votre présence sur le terrain et à vos connaissances du marché ;
- Le développement et la fidélisation des clients ;
- L'analyse des attentes des clients et la veille concurrentielle.
PROFIL : De formation Bac à Bac+2, vous justifiez de 5 ans minimum d'expérience commerciale. Les candidatures « junior », avec un fort tempérament commercial seront étudiées. Rémunération motivante (fixe + variable + véhicule de fonction).

UN VENDEUR SHOWROOM H/F

En CDI pour son magasin d'AGEN (47)

- L'accueil, le conseil, la vente, auprès de la clientèle de professionnels et de particuliers ;
- Mise à la teinte, mise en rayon des marchandises ;
- Gestion de stock, commande fournisseurs, réception de marchandise ;
- Vous participez à la gestion quotidienne de l'agence, mise en application des promotions, prise de commande téléphonique...
PROFIL : De formation commerciale BAC PRO à BAC +2, vous possédez une expérience minimum de 5 ans, acquise dans une fonction similaire. Dynamique et très polyvalent, organisé(e), doté(e) d'un bon relationnel, vous aimez travailler en équipe. Salaire motivant.

Merci d'envoyer votre CV + lettre de motivation par mail à nuances.villeneuve-sur-lot@unikalo.com

TENDANCES CONSTRUCTIONS

Une appli pour faire des économies



Des conseils pour mieux vivre sa maison directement sur son smartphone Photo NRGYS

Le client n'est pas encore rentré dans sa maison neuve qu'il peut déjà agir pour faire des économies : voilà la promesse de l'application Vivre son habitat, développée par la société NRGYS et proposée par plusieurs constructeurs du coin, comme Maisons Iguski (Anglet), CDM (Saint-Geours-de-Maremme), Maisons Geva (Dax) ou encore Natilia Bois (Saint-Paul-les-Dax). En estimant, selon son profil et le type de maison en construction, la consommation d'électricité et de gaz à venir, l'application, en lien direct avec le site du médiateur national de l'énergie, va permettre au client de trouver, en toute indépendance, la meilleure offre chez les fournisseurs d'énergie, sachant que, d'un contrat à l'autre, de 80 à 200 euros

TENDANCE. Plusieurs constructeurs landais ou basques proposent ce service connecté par téléphone, pour profiter au mieux des performances énergétiques de sa nouvelle maison

d'économies par an sont possibles.

Des alertes maintenance

Une fois installée dans sa maison, l'usager pourra savoir, grâce à l'application, « combien consommé chaque appareil, du sèche-linge au réfrigérateur, alors qu'on est tous de plus en plus équipés. Il s'agit de s'éviter de fausses croyances pour réussir à réduire sa facture, car ce n'est plus le chauffage qui coûte le plus cher vu l'isolation des maisons aujourd'hui », explique Sophie Eber, responsable commerciale régionale de NRGYS. De quoi aussi bénéficier de conseils pour mieux consommer et même entretenir correctement sa maison avec des alertes de maintenance pour penser, entre autres, à vérifier régulièrement ses équi-

pements de chauffage afin de conserver la performance énergétique de son habitat.

L'application dure toute la vie de la maison, sans abonnement ni frais pour le client, puisque c'est le constructeur qui la met à disposition, avec la garantie qu'il n'y aura aucune revente de données puisque c'est un dispositif réglementaire. « On a choisi pour nos clients ce nouvel outil qui facilite le quotidien, souligne Angélique Lagardère, cogérante de CDM à Saint-Geours-de-Maremme : avec le carnet numérique intégré à l'appli, le client retrouve également tous les documents nécessaires, de la construction à la livraison : étude thermique, guides d'usage, maintenance, etc. Ce qui est aussi bien pratique au moment d'une éventuelle revente. »

LES EFFETS DU CONFINEMENT

Sur les trois mois concernés par le confinement, de mars à mai, le nombre de logements mis en chantier (collectifs et maisons individuelles) s'est contracté de plus de la moitié du volume des trois mois précédents (- 52,3 %), selon la Dreal. En rythme annuel, ce chiffre

baisse de 5,3 % en Nouvelle-Aquitaine à fin mai, deux fois moins vite qu'en métropole (- 10,2 %). La baisse de la construction de logements a été relativement marquée dans les Pyrénées-Atlantiques (- 10,1 % en rythme annuel), proche de la moyenne régionale en Gironde

(- 4,1 %), alors que les volumes sont quasi stables dans les Landes (- 0,7 %). Néanmoins, note la direction régionale de l'aménagement, le nombre de projets reste important et la reprise de l'activité des entreprises du bâtiment devrait s'accompagner d'une augmentation de l'offre de nouveaux logements.

Des prix en hausse

Selon les dernières données de la Dreal Nouvelle-Aquitaine, il apparaît qu'entre 2010 et 2018 l'investissement moyen incluant achat du terrain et construction de sa maison individuelle est passé de 222 020 € à 303 595 € sur la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (23 communes, de Capbreton-Hossegor à Saint-Geours-de-Maremme et Saubion), soit + 37 %. Plus loin de la côte landaise, sur le Grand Dax par exemple, le tarif moyen n'a augmenté que de 14 %, de 188 364 € à 215 278 €.

Sur la Communauté d'agglomération du Pays basque, qui regroupe 158 communes basques, donc pas seulement celles en tension, la moyenne terrain + maison a atteint 318 513 € en 2018, contre 249 529 € huit ans plus tôt (+ 28 %).

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Commune de Villeneuve-sur-Lot

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêtés n° 684, 685, 686 / 2020 en date du 1^{er} septembre 2020, le maire de Villeneuve-sur-Lot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les projets suivants : déclassement d'une partie du domaine public, rue des Rossignols ; déclassement d'une partie du domaine public : lieu dit Beraau ; désaffectation et aliénation d'un chemin rural : lieu dit Roger-Nord. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie (service patrimoine, 1^{er} étage) pendant deux semaines consécutives du 8 octobre au 23 octobre 2020 inclus, tous les jours, aux heures d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et puisse faire enregistrer ses observations éventuelles. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville et les doléances pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : patrimoine@mairie-villeneuvesurlot.fr

M^{me} Sylvie RIVIERE, retraitée ERDF, demeurant Impasse Lolsel 47000 Agen, est désignée comme commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie : jeudi 8 octobre 2020 de 9 h à 12 heures, vendredi 23 octobre 2020 de 14 h à 17 heures.

Après clôture de l'enquête, M^{me} le Commissaire-Enquêteur transmettra son rapport à M. le Maire de Villeneuve-sur-Lot.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie (service patrimoine).



Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

LUI, MON CŒUR

Nathalie Gilles

128 pages, broché, 14,5 x 22,5 cm

15€

ÉDITIONS SUD OUEST
www.editions-sudouest.com



Le mercredi 2 septembre 2020

**Direction Réglementation
et Affaires Générales**
Service Patrimoine
Aff. suivie par : VC / FB
Tél.: 05 53 41 53 71

Madame Sylvie RIVIERE
27 Impasse Loisel
47 000 AGEN

Objet : Lettre de mission - enquête publique

Madame,

Faisant suite à votre entretien avec Monsieur BAUMLIN Frédéric du service Patrimoine, nous vous confirmons que la collectivité souhaite mener une enquête publique du jeudi 08 octobre au vendredi 23 octobre 2020.

Comme évoqué, deux demi-journées de permanences se tiendront en Mairie :

- le jour de l'ouverture : de 9h jusqu'à 12h - salle à déterminer,
- le jour de clôture : de 14h à 17h - salle à déterminer.

Nous vous transmettrons, dans le courant du mois de septembre, le dossier complet relatif à cette enquête publique.

Dans cette attente, le service est à votre disposition pour tous renseignements que vous jugeriez utiles.

Vous remerciant pour cette collaboration à venir, veuillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge du Patrimoine


Sylvie RONGIER





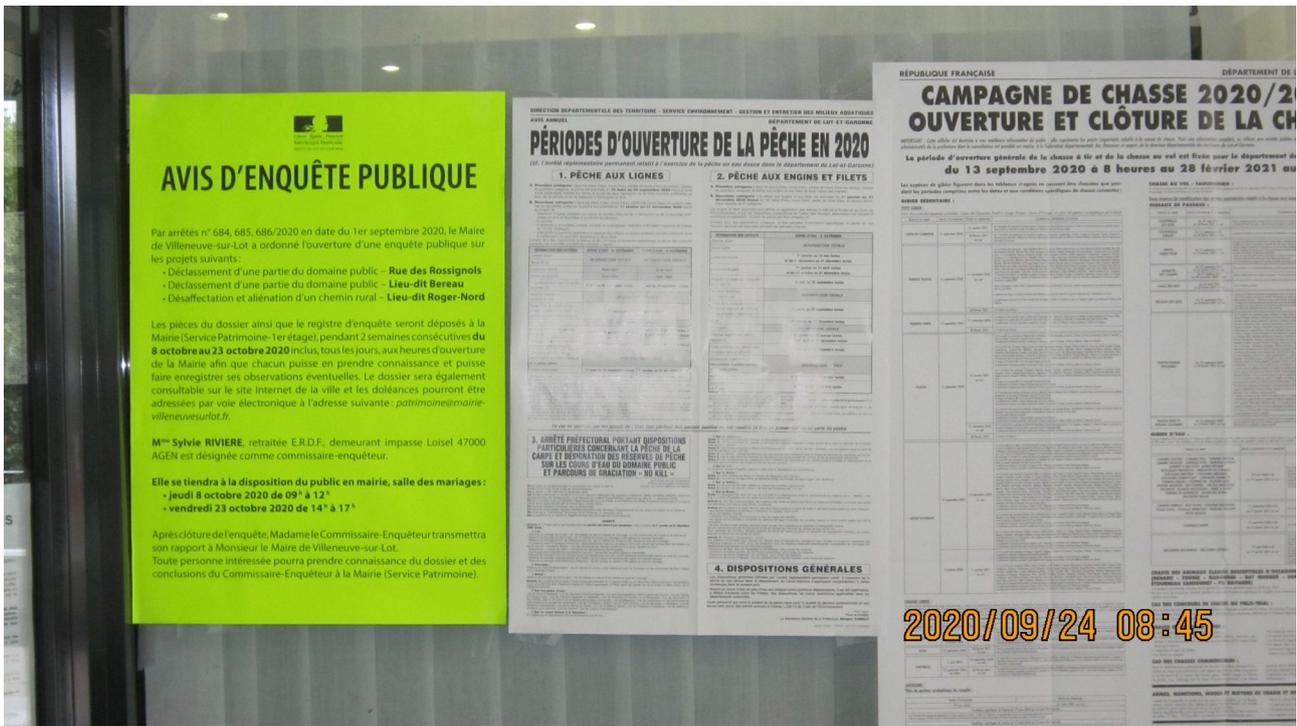
Affichage site Roger-Nord



Affichage lieu-dit Bereau



Affichage 14 rue des Rossignols



Affichage Mairie